

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt six Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la vallée des forges sous la présidence de Claudine GUILLOU ,Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C , LE BLOAS JJ. , CONNAN A, LE FLOC'H P, GUEGAN F. DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, LE COUSTER C . HENAFF P, LE COUSTER B, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, GUILLERME E, LE COZ C, HERVE JL, GODEFROY D, .

ABSENTES EXCUSEES :

- LE NEINDRE M. qui avait donné procuration à HERVE JC.
- COATRIEUX M. qui avait donné procuration à GODEFROY D

Secrétaire de séance : GUEGAN Florence

Date de la convocation : 18 Novembre 2020

### Approbation Procès Verbal réunion du 22 Octobre 2020

Le procès-verbal de la réunion du 22 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Tarifs de location de la Salle de la Vallée des Forges - Année 2022

7.10 Délibération n°2020/8-1

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations qui seront appliqués en 2021 Pour les locations de la salle de la vallée des forges.

Elle informe ensuite que la commission « Finances » réunie le mercredi 18 novembre a émis la proposition de majorer les tarifs de 1% pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de majorer de 1% les tarifs 2021 pour 2022
- Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la location de la salle de la vallée des forges :

<b>Organisations locales</b>	
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	341,56 €
1 repas avec cuisine	454,44 €
2 repas avec cuisine	562,35 €
1 weed-end avec cuisine	697,24 €
Préparation veille ou ménage du lendemain de location	55,55 €
Buffet sans cuisine	341,56 €
Assemblée-congrès sans cuisine	277,40 €

Arbre de Noël sans cuisine	Gratuit
Séances culturelles avec entrées payantes	170,02 €
Loto	341,56 €
Concert	873,56 €
Réveillon dansant	705,59 €
Fest Noz de fin d'année	517,22 €
Marchands ambulants	28,27 €
Cérémonies civiles Forfait ménage	32,17 €

<b>Salles des Forges organisations extérieures</b>	
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	517,22 €
1 repas avec cuisine	564,47 €
2 repas avec cuisine	705,68 €
1 weed-end avec cuisine	786,97 €
Préparation veille ou ménage du lendemain de location	55,55 €
Buffet sans cuisine	366,92 €
Assemblée-congrès sans cuisine	341,56 €
Arbre de Noël sans cuisine	170,02 €
Séances culturelles avec entrées payantes	281,72 €
Loto	366,92 €
Concert	873,56 €
Réveillon dansant	705,59 €
Fest Noz de fin d'année	517,22 €
Marchands ambulants	39,45 €

- Dit que la salle pourra être mise à la disposition des utilisateurs les jours précédents la veille de la location au prix de 55 € la décision ne pourra être prise que 15 jours avant la location.
- Fixe le montant de la caution à 1000 €.

### **Tarifs de location de la salle du rez de jardin - salle de la Vallée des Forges**

7 - Délibération n°2020/8-2

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations qui seront appliqués en 2021 pour les locations de la salle du rez de jardin à la salle de la vallée des forges.

Elle informe ensuite que la commission « Finances » réunie le mercredi 18 novembre a émis la proposition de majorer les tarifs de 1% pour 2022.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve la proposition de majorer de 1% les tarifs 2021 pour 2022
  - Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la location de la salle du rez de jardin à la salle de la vallée des forges :

<b>Salles des Forges organisations locales</b>	
Réunion	Gratuit
Buffet 1 journée	122,41 €
Buffet 2 journées	186,38 €

<b>Salles des Forges organisations extérieures</b>	
Réunion	84,47 €
Buffet 1 journée	207,08 €
Buffet 2 journées	258,85 €

- Fixe le montant de la caution à 500 €.

### **Tarifs 2021 pour la salle de St Huarneau**

#### 7.10 Délibération n°2020/8-3

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations appliqués en 2020 pour les locations de la salle de Saint Huarneau .

Elle informe ensuite que la commission « Finances » est réunie le mercredi 18 novembre a émis la proposition de majorer les tarifs de 1%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de majorer de 1% les tarifs 2020 pour 2021
- Décide de louer cette salle aux associations communales et particuliers domiciliés à Bourbriac
- Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la la salle de Saint Huarneau

Organisations locales	la journée	108.50 €
Personnes domiciliées à Bourbriac	la journée	108.50 €

- Fixe le montant de la caution à 500 €.

### **Concession Cimetière et Columbarium/cavurnes**

#### 7.10 Délibération n°2020/8-4

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021:

* <b>concessions</b> au cimetière communal	
. 30 ans .....	<b>142.12 €</b>
. 50 ans (supprimée à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021)	<b>256.72 €</b>

* <b>concessions</b> columbarium/cavurne	
. 15 ans (columbarium ou cavurne) .....	<b>232.85 €</b>
. plaque au columbarium .....	<b>116.12 €</b>
. plaque sur les cavurnes .....	à la charge des familles

- décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 les concessions de 50 ans dans le cimetière

### **TARIFS COMMUNAUX 2021 Photocopies**

#### 7.10 Délibération n°2020/8-5

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les photocopies faites en Mairie par les particuliers et associations .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2021 les tarifs appliqués en 2020

* Particuliers	0.30 € l'unité
* Associations communales	Gratuit

### **TARIFS COMMUNAUX 2020 droit de Place**

#### 7.10 Délibération n°2020/8-6

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les droits de place

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2021 à 0.20 € le mètre linéaire les droits de place pour les commerçants le jour du marché et les autres jours de la semaine.

### **Acquisition immeuble sis Place du Centre (ancienne pharmacie)**

#### 3.1 Délibération n°2020/8-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'immeuble qui jouxte la Mairie, cadastré à la section AB sous le n° 207 est actuellement en vente. Ce bâtiment est la seule possibilité pour une extension de la Mairie.

Le Maire fait part à l'assemblée des négociations qu'elle a eues avec Maître Etienne DEVELAY, Notaire à Bourbriac concernant l'acquisition de l'immeuble jouxtant la Mairie et propriété aux consorts GARZUEL.

Les consorts GARZUEL acceptent de vendre cet immeuble à la Commune au prix de 50 000 € net vendeur.

La commission « Bâtiments » réunie le 17 Novembre 2020 a émis un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble en vue de sa rénovation .

Ce bâtiment pourra accueillir l'agence postale communale et éventuellement une Maison France Services au rez de chaussée, des bureaux partagés à l'étage et permettre un agrandissement de la Médiathèque au 2<sup>ème</sup> étage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'acquiescer cet immeuble au prix de 50 000 € net vendeur
- de confier la rédaction des actes d'achat à Maître DEVELAY
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

### **Acquisition d'un bien sans maître**

#### 3.1 Délibération n°2020/8-9

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L. 2222-20

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713

Considérant que l'immeuble sis à Goas Prenn sur la parcelle cadastrée à la section B n° 539 et appartenant à M. Roland CARRE peut faire l'objet d'une acquisition dans le cadre d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître pour les raisons suivantes :

- décès de M. Roland CARRE,
- aucun règlement de taxe foncière depuis 3 ans,
- et aucune transmission immobilière enregistrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'acquisition de bien sans maître pour l'immeuble sis à Goas Prenn sur la parcelle B 539
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **Travaux d'entretien sur l'église**

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de maçonnerie confiés à l'entreprise LE BOULZEC dans le cadre des travaux d'entretien sont actuellement en cours.

Durant les travaux, une rencontre a été organisée sur site afin de constater les travaux d'entretien qu'il serait nécessaires de réaliser tant que l'échafaudage de l'entreprise est en place.

L'entreprise LE BOULZEC doit établir un devis estimatif qui sera soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France avant validation par le Conseil Municipal.

### **Personnel Communal - Durée annuelle de service**

#### 4.1 Délibération n°2020/8-9

Le Maire fait part à l'assemblée que le temps de travail effectif des agents de la Commune de Bourbriac en 2020 est de 1568 H aux termes du protocole d'accord sur l'aménagement de la réduction du temps de travail signé en avril 2002.

La circulaire ministérielle d'août 2019 précise que la durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique est de 1607 heures y compris la journée de solidarité de 7 H.

Le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a rencontré avec M. Patrick LE FLOC'H Adjoint en charge du Personnel, les agents de la collectivité pour leur présenter la nouvelle organisation de cette durée annuelle de temps de travail proposée à 1 607 H : harmonisation du temps de travail entre les différents services , suppression de 2 jours d'accords locaux et ajustements des jours ARTT.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à cette proposition.

Le dossier concernant cette augmentation a été transmis, pour avis au Comité Technique paritaire du Centre de Gestion 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la durée annuelle de service du Personnel Communal à 1 607 H à compter du 1er janvier 2021.

### **Personnel Communal**

#### **Bon d'achat de Noël**

##### 4.1 Délibération n°2020/8-10

Le Maire informe que, pour marquer les fêtes de fin d'année , un cadeau est offert aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer un bon d'achat de 25 € à chaque agent de la Commune , à utiliser dans les commerces de la commune avant le 31 mars 2021.

### **Décision modificative (avance Budget Régie de chaleur de Bourbriac)**

#### 7.1 Délibération n°2020/8-11

Les travaux de construction du réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois s'achèvent.

Afin de permettre le règlement des factures transmises par les entreprises et dans l'attente de percevoir les différentes subventions, il serait nécessaire de faire une avance de trésorerie au Budget de la Régie pour un montant de 360 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide

- d'approuver la décision modificative au budget de la Commune comme suit :

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses			270 000 €
020	Dépenses imprévues	-90 000 €	
27638	Avance régie de chaleur	360 000 €	
Recettes			270 000 €
1641	Emprunt	270 000 €	

- d'allouer une avance de 360 000 € au budget de la Régie de chaleur de Bourbriac ,

- dit que cette avance devra être remboursée dès que la trésorerie de la Régie le permettra après perception des subventions .

### **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021.**

#### 7.1 Délibération n°2020/8-12

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 soit 413 590.50 €.

### **Mise à jour du PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée )

#### 8.8 Délibération n°2020/8-13

Le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

M. Christian DRONIOU Adjoint au Maire en charge de l'environnement rend compte du travail de la commission laquelle a examiné les propositions du Département.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'inscription, au PDIPR, des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire),
- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et autorise le passage du public,
- S'engage à :

- Garantir le passage du Public sur lesdits chemins ruraux,
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
  - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- Autorise Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes des conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance 'cyber risques' lancé par le Centre de Gestion 22**

1.7 Délibération n°2020/8-14

Le centre de gestion des côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative »

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion 22 par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le Décret N°85-643 du 25 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n°2008-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-

risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

### **Rénovation vitrail dans la chapelle de St Huarneau**

#### 1.1 Délibération n°2020/8-15

L'association de restauration de la chapelle de Saint Huarneau souhaite la rénovation du vitrail pour le chœur .

L'atelier Julien LANNOU de PONTRIEUX et les ETS HENRY Marius de LEZARDRIEUX proposent conjointement 2 projets :

- Projet A Vitraux 26 965 € + Ferronnerie 6 102.60 € = 33 067.60 € H.T  
Soit = 34 288.12 € TTC
- Projet B Vitrail + motif de vitrerie 12 865 € + Ferronnerie 2 436 € = 15 301 € H.T  
Soit = 15 788.20 € TTC

Mme LE COUSTER C. Présidente de l'Association se retire au moment de la discussion et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire réaliser ce vitrail dans la chapelle de St Huarneau
- Décide de retenir le projet B afin de ne pas réduire la luminosité dans la chapelle,
- Confie les travaux aux entreprises JANNOU et HENRY conformément aux devis présentés pour les sommes de 12 865 € et 2 436 € H.T
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département.

### **Location d'un garage - Plassen Courtillou Vihan**

#### 3.3 Délibération n°2020/8-16

Le Maire informe l'assemblée que le garage communal acquis lors de l'acquisition de l'immeuble de LA POSTE et situé Plassen Courtillou Vihan est vacant.

Elle fait part à l'assemblée que M. et Mme Pierre JEGOU sont intéressés pour louer ce local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de mettre ce garage à la disposition de M. et Mme Pierre JEGOU moyennant la somme annuelle de 300 € à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020
- dit que ce loyer sera revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> Décembre en fonction de l'évolution de l'indice de la révision des loyers
- autorise le Maire à signer cette mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **Délégation au Maire**

#### 5.4 Délibération n°2020/8-17

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal lui a confié différentes délégations en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités territoriales.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délégation afin de lui permettre de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses sur une durée n'excédant pas douze ans.

### **Subvention Association des Maires de France**

#### 7.5 Délibération n°2020/8-18

Par délibération du 28 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de cotiser à l' Association Départementale des Maires 22 à hauteur de 799.93 €.

Le montant de la cotisation demandé par l'association étant de 817.55 €, le conseil municipal est appelé à délibérer de nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter de verser le montant de la cotisation demandé à savoir 817.55 €.

### **Acquisition de Tatamis**

#### 1.1 Délibération n°2020/8-19

Mme Audrey CONNAN, Adjointe au Maire en charge des associations et du Sport rappelle que le Dojo est équipé, depuis son ouverture, de tatamis en tissu lesquels ne sont pas adaptés aux exigences sanitaires actuelles et sont usés.

Elle présente ensuite les devis présentés par les 3 sociétés consultées en vue de leur remplacement.

Casal Sport :	5 372 € H.T
Manutan :	5 399.88 € HT
Bretagne Collectivité Equipement :	5 270 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remplacement des 68 tatamis par l'achat de tapis de 1 m x 2 m, d'une épaisseur de 5 cm conformes à la norme européennes et classés au feu M3.
- d'acquérir ces tapis auprès de la société Bretagne Collectivité Equipement conformément au devis présenté pour la somme de 5 270 € H.T soit 6 324 € TTC

### **Acquisition de logiciels antivirus pour la Mairie**

#### 1.1 Délibération n°2020/8-20

Le Maire informe que les 5 licences Sérénité Global Protection acquises en Août 2017 par la Commune pour une durée de 3 ans pour protéger les 5 postes informatiques de la Mairie sont arrivés à échéance depuis le 1<sup>er</sup> août 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir 5 licences Sérénité Global Protection auprès de la société JVS pour la somme de 745 € H.T

soit 894 € TTC pour 3 ans.

### **Acquisition de logiciels antivirus pour la Médiathèque**

#### 1.1 Délibération n°2020/8-21

Le Maire informe l'assemblée que la licence antivirus Avast Pro acquise en 2017 et installée sur le poste de l'accueil à la Médiathèque est arrivée à échéance en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir une licence antivirus Avast Pro auprès de la société Qualité informatique moyennant la somme de 48 € H.T soit 57.60 € TTC pour 3 ans.

### **Remboursement de frais**

#### 1.7 Délibération n°2020/8-22

Afin de construire le mur d'enceinte du parking de la Rue du Télégraphe, la dépose de la citerne « gaz » installée sur la propriété voisine a dû être déplacée par le fournisseur de gaz moyennant la somme de 600 € TTC.

Ce déplacement a été facturé par VITOGAZ au propriétaire, M. Michel LE BOUDERE qui a honoré cette facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ce déplacement était nécessaire pour les besoins de la Collectivité dans le cadre de la construction du mur, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 600 € à M. LE BOUDERE.